

RAPPORT ANNUEL 2025



Table des matières

Editorial	3
Chiffres clés	4
Conseil de fondation	5
Secrétariat général	7
Compte rendu de la stratégie ESG	9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12
Annexe	14

Nous attirons votre attention sur le fait que les données publiées correspondent uniquement à des valeurs consolidées à l'échelle de la fondation.

Rapport annuel: www.previs.ch/ra25

Les informations détaillées sur chacune des caisses de prévoyance sont résumées dans des fiches séparées disponibles dans le rapport numérique, sous la rubrique «Caisses de prévoyance» (caisses de prévoyance Service Public, Comunitas, Stratégie 30 et Retraités). Les caisses de prévoyance Employeurs obtiendront ces informations par l'intermédiaire de leur commission de prévoyance.

Téléchargement résultats des caisses de prévoyance: www.previs.ch/ra25/caisses-de-prevoyance

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Merci pour l'intérêt que vous portez à la marche des affaires de Previs Prévoyance.

L'exercice écoulé aura une fois encore été très mouvementé. En Suisse comme dans le reste du monde, 2025 aura été une année riche en événements, souvent inattendus. Nous n'avons pas l'intention de revenir sur l'actualité mondiale, dont vous n'ignorez probablement rien. Nous allons plutôt nous intéresser à son incidence sur votre prévoyance.

Le présent document est destiné à vous rendre compte du déroulement de l'exercice 2025. Une chose est sûre: cette année encore, nous n'avons pas à rougir du résultat de nos placements. Nous avons été en mesure de verser des rémunérations adéquates tout en continuant à accroître le taux de couverture, et ce dans le respect des prescriptions légales. Nous avons également réussi à mettre en œuvre avec succès notre stratégie de croissance modérée.

Nous vous souhaitons une agréable lecture. Nous attirons votre attention sur le fait que les données publiées correspondent uniquement à des valeurs consolidées à l'échelle de la fondation. Les informations détaillées sur chacune des caisses de prévoyance sont résumées dans des fiches séparées disponibles dans le rapport numérique, sous la rubrique «Caisses de prévoyance» (caisses de prévoyance Service Public, Comunitas, Stratégie 30 et Retraités). Les caisses de prévoyance Employeurs obtiendront ces informations par l'intermédiaire de leur commission de prévoyance. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site www.previs.ch, sur lequel vous trouverez une multitude d'informations.

Previs Prévoyance

Chiffres clés

Principaux chiffres clés

	2025	2024
Somme du bilan	7'574'141'075	7'115'112'176
Placements	7'488'919'037	7'026'104'670

	2025	2024
Frais d'administration	10'588'398	10'193'277
Frais d'administration par personne assurée active	284	283
Frais d'administration par bénéficiaire (personnes actives et bénéficiaires de rentes)	220	218

	2025	2024
Rendement Stratégie 20	5.17%	5.98%
Rendement Stratégie 30	5.76%	7.45%
Rendement Stratégie 40	6.89%	8.22%
Rendement Stratégie 50	n.c.	n.c.

	2025	2024
Frais de gestion de fortune en % de la fortune totale	0.38%	0.34%

	2025	2024
Nombre de caisses de prévoyance	17	17
Nombre d'employeurs/euses	1'247	1'246
Nombre d'assuré-e-s	37'307	36'047
Nombre de bénéficiaires de rentes	10'844	10'686

Degré de couverture des caisses de prévoyance	2025	2024	2023	2022	2021
< 90.0%	0	0	0	0	0
90.0%–94.9%	0	0	0	0	0
95.0%–99.9%	0	1	1	1	0
100.0%–109.9%	5	6	10	11	2
110.0%–119.9%	10	9	6	5	7
120.0%–130.0%	2	1	0	0	8

Evolution des frais d'administration Performance	2025	2024	2023	2022	2021
Frais d'administration par destinataire en CHF (personnes actives et bénéficiaires de rentes)	220	218	211	234	235
Rendement global	5.82%	7.45%	4.48%	-7.03%	7.21%

Conseil de fondation

Gérer le changement de façon responsable

Les changements intervenus en 2025 dans la composition du Conseil de fondation et du secrétariat général ont initié de nouvelles impulsions. Je voudrais tout d'abord remercier du fond du cœur les cinq membres du Conseil de fondation qui ont quitté leurs fonctions courant 2025: Alfred Amrein, Matthias Bütikofer, Susanne Graf, Irene Minder Ruch et Jürg Thöni ont contribué pendant plusieurs années au développement de Previs Prévoyance de par leur engagement, leur prudence et leur expertise professionnelle.

Depuis l'été 2025, le Conseil de fondation compte dans ses rangs cinq nouveaux membres (sur douze au total) au service de notre caisse de pension:

- Christina Bühner-Keller, responsable du contrôle des habitants, du service de contrôle des caisses maladie et de l'AVS, et des pompes funèbres Gemeinde Bottighofen (TG)
- Urs Kappeler, directeur Stiftung visoparents, Dübendorf (ZH)
- Monika Sauter, responsable administrative Zweckverband Sozialregion mittlerer und unterer Leberberg, Soleure
- Rolf Seiler, responsable comptabilité Stiftung Diaconis, Berne
- Michael Wyss, responsable de mandats fiduciaires, réviseur responsable, ROD Treuhand AG, Urtenen-Schönbühl (BE)

Je me réjouis du dialogue constructif qui a été établi avec les nouvelles et nouveaux collègues ainsi qu'avec celles et ceux déjà en poste. Notre travail stratégique a tout à gagner à intégrer des perspectives novatrices.

Assurer la continuité en planifiant avec soin les transitions

Le secrétariat général a lui aussi connu son lot de changements d'envergure. Notre directeur Stefan Muri a profondément marqué de son empreinte le développement opérationnel de la Previs pendant plus de deux décennies. Il a largement contribué à garantir la stabilité et l'évolution de notre caisse de pension grâce à sa parfaite connaissance du secteur, à son remarquable investissement personnel et à sa grande clairvoyance. Je lui adresse mes sincères remerciements et lui souhaite le meilleur – santé et épanouissement – dans le nouveau chapitre de sa vie, amplement mérité, qu'il s'apprête à écrire.

Nous avons trouvé en Martin Friedli un successeur compétent, en parfaite adéquation avec les valeurs de la Previs, tant sur le plan professionnel qu'humain. Sa prise de fonction s'est déroulée sans encombre, et il est apparu dès les premiers mois que continuité et innovation font très bon ménage.

Le remplacement de Nathalie Sesiani par Franziska Gägger à la tête du secteur Prévoyance a lui aussi été minutieusement préparé et accompagné sur le plan professionnel. Globalement, les activités opérationnelles ont pu se poursuivre sans interruption et de nouvelles perspectives se sont ouvertes pour la future orientation de la Previs.

Abaisser graduellement le taux de conversion: motifs et adaptabilité

La réduction progressive du taux de conversion, annoncée de longue date, constitue un point essentiel du programme du Conseil de fondation. Cette mesure s'explique en grande partie par un phénomène en soi plutôt réjouissant: l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Du point de vue de la caisse de pension, cela implique de devoir verser des rentes sur une durée plus longue, dans un contexte où la faiblesse des taux d'intérêt pèse sur les rendements susceptibles d'être obtenus avec notre

portefeuille de placements. Face à ce constat, nous avons choisi d'ajuster le taux de conversion de manière à éviter que les rentes des personnes retraitées ne soient financées par les cotisations des personnes assurées actives.

La première étape de cette mise à niveau a été initiée l'année dernière: début 2025, le taux de conversion a été abaissé à 5.4%. Deux autres réductions de 0.1 point de pourcentage sont prévues en 2027 et 2028, pour passer de la valeur actuelle à la valeur cible de 5.0% en 2029. En procédant ainsi, par ailleurs, le Conseil de fondation tient compte de la stabilité financière à long terme de la Previs et fait en sorte de garantir la pérennité du financement des prestations pour les générations futures.

Les objectifs de réduction qui ont commencé à être mis en œuvre sont régulièrement réévalués. Les nouvelles bases techniques LPP publiées fin 2025 fournissent à cet égard des informations d'actualité et d'importance sur l'évolution future de l'espérance de vie. L'évaluation ultérieure du taux de conversion s'appuiera principalement sur ces bases.

Je terminerai en vous remerciant vivement, chères et chers représentant-e-s de nos affiliations, chères et chers assuré-e-s, chères et chers bénéficiaires de rentes, pour la confiance que vous témoignez à notre caisse de pension. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de fondation pour la qualité de leur collaboration ainsi que l'ensemble des équipes de la Previs pour leur engagement quotidien, leur grand professionnalisme et leur dévouement. Ensemble, nous posons les jalons qui permettront de garantir la fiabilité et la durabilité de la prévoyance professionnelle de demain.



Peter Flück
Président du Conseil de fondation

Secrétariat général

Parés pour faire face à des temps difficiles

La Previs est en bonne santé, grâce notamment au rôle déterminant joué par notre ancien directeur Stefan Muri, qui a présidé aux destinées de notre institution de prévoyance entre 2001 et 2025, avant de prendre une retraite bien méritée l'été dernier. J'ai eu le plaisir de reprendre les rênes d'une caisse de pension bien établie, au positionnement clairement défini. Mes débuts ont été intenses, mais chaleureux. J'ai découvert une équipe hautement qualifiée, dotée d'un sens critique constructif et d'une grande ouverture d'esprit. Aucune de mes questions ne s'est jamais heurtée à une réponse du type «Nous avons jusqu'à présent toujours fait ainsi». La Previs «tourne», portée par des personnes qui assument leurs responsabilités et qui se soucient de sa prospérité. Je suis d'autant plus heureux d'avoir l'occasion de vous rendre compte de ma première clôture comptable.

Des résultats solides dans un contexte exigeant

L'exercice 2025 a été marqué par un contexte géopolitique et économique difficile. Les marchés des capitaux se sont parfois montrés volatils. Pour une économie, l'instabilité et le flou sont les seuls paramètres plus compliqués à gérer qu'une conjoncture défavorable. Or, c'est précisément le climat que les aléas américains (appelons-les ainsi), par exemple, n'ont cessé d'alimenter en prenant de court le monde entier. La Suisse a pour sa part été touchée de plein fouet par les lourds droits de douane que lui ont imposés les Etats-Unis au printemps dernier et qui ont encore été augmentés le jour de la fête nationale suisse, pour être finalement ramenés à un niveau plus modéré en fin d'année. Il faut partir du principe que le flot d'«idées» et de mesures surprises en provenance d'Outre-Atlantique n'est pas près de se tarir. Nous suivons de près les nouvelles données, les évaluons posément et en tirons nos conclusions.

Ce contexte tendu n'a pas empêché nos placements de réaliser des performances satisfaisantes, qui se sont traduites par une nouvelle amélioration des taux de couverture de nos caisses de prévoyance. Fin 2025, ils se situaient dans une fourchette de 101.68% à 127.30%. Toutes les caisses de prévoyance ont défini des rémunérations supérieures au minimum LPP, compte tenu de leur situation financière respective. Il a été décidé de verser une bonification additionnelle unique visant à compenser la réduction du taux de conversion pour les caisses de prévoyance Comunitas, Service Public et Stratégie 30. (Pour en savoir plus sur l'abaissement du taux de conversion, nous vous invitons à consulter le rapport «Le Conseil de fondation vous informe», page 5.)

La stratégie de croissance modérée a de nouveau pu être résolument appliquée en 2025. Au 1^{er} janvier 2026, nous avons eu le plaisir d'affilier douze employeuses et employeurs avec près de 900 personnes nouvellement assurées à la Previs. L'intégration de nouvelles clientes et de nouveaux clients (employeuses et employeurs) est subordonnée à la condition qu'elles/ils renforcent durablement la stabilité et l'attractivité à long terme des différentes caisses de prévoyance ainsi que l'actuelle communauté de personnes assurées. Cette orientation qualité vient conforter le positionnement de la Previs en tant que partenaire de prévoyance fiable.

Arrêts de travail et allongement de l'espérance de vie

L'augmentation des cas d'incapacité de travail et d'invalidité induit une hausse des coûts. Les primes de risque dont s'acquittent les employeuses, employeurs, employées et employés au titre de la couverture d'assurance invalidité et décès représentent toujours un bon indicateur des cas de prestations. Si le nombre de cas augmente, les primes grimperont elles aussi à moyen terme. Les leviers les plus efficaces se situent au niveau de la prévention et de la réactivité en matière de déclaration. Accompagner et soutenir activement les personnes concernées constitue une autre solution. La responsabilité en incombe avant tout aux employeuses et employeurs ainsi qu'à leurs employées et

employés. Le travail de prévention peut avoir une incidence positive sur les coûts, mais il ne se fait pas tout seul.

Stabilisation des placements immobiliers

Les placements immobiliers directs sont une composante essentielle de notre stratégie de placement. Dans les périodes de turbulences économiques, notre portefeuille immobilier contribue de façon substantielle à stabiliser les rendements. Nous investissons sur le long terme et de manière durable dans notre parc immobilier, dans la construction de nouveaux bâtiments, dans le développement de projets et dans l'acquisition de terrains. Nous misons sur la stabilité en faisant la part belle, dans notre portefeuille, aux immeubles résidentiels qui génèrent des revenus locatifs facilement prévisibles.

Une majorité de ces biens est directement gérée et développée par notre équipe de spécialistes immobiliers chevronnés. Nous garantissons ainsi la proximité avec nos locataires et nos partenaires commerciaux. La location de nos quelque 3'000 logements, espaces à usage commercial et autres objets s'effectue d'ores et déjà par voie quasi-exclusivement numérique. L'année 2026 devrait voir le lancement du portail numérique destiné aux locataires – un projet pionnier que nous mettons au point avec des partenaires externes.

Gains d'efficacité grâce à PrevisConnect: une forte valeur ajoutée

Le lancement des portails en ligne PrevisConnect dédiés aux employeuses et employeurs, aux personnes assurées ainsi qu'aux courtières et courtiers marque une avancée décisive dans le domaine de la numérisation. PrevisConnect a remplacé l'ancienne appli destinée aux assuré-e-s. Fin 2025, près de 60% de nos assuré-e-s s'étaient déjà inscrits sur la nouvelle solution Web, bénéficiant ainsi d'un accès direct à leurs données de prévoyance. Les portails destinés aux employeuses, employeurs, courtières et courtiers viennent par ailleurs simplifier l'administration de la prévoyance et alléger la charge de travail des services RH de nos entreprises affiliées.

Nous entendons à l'avenir poursuivre notre stratégie de numérisation. Nous sommes néanmoins conscients que toutes les thématiques et problématiques ne se prêtent pas à un traitement numérique. La complexité de la prévoyance professionnelle requiert dans bien des cas un conseil compétent, dispensé en personne ou par téléphone. La proximité avec nos parties prenantes est un volet central de notre promesse de prestations.

Il me tient à cœur de formuler un certain nombre de remerciements. Merci aux membres du Conseil de fondation pour leur confiance et la collaboration constructive qui a été la nôtre durant mes six premiers mois de fonction. Merci à mes collègues du secrétariat général pour leur accueil chaleureux et leur formidable engagement. Merci aux employeuses et employeurs affiliés, aux personnes assurées et aux partenaires commerciaux pour la confiance qu'elles/ils m'ont témoignée. Ensemble, nous posons les jalons qui permettront à la Previs de poursuivre son développement en toute fiabilité et durabilité, y compris dans des contextes exigeants.



Martin Friedli
Directeur

Compte rendu de la stratégie ESG

Conception de la Previs en matière de développement durable

«Les critères ESG constituent une norme reconnue, utilisée pour évaluer la prise en compte du développement durable dans la stratégie des entreprises à travers trois éléments clés: Environmental (environnement), Social (société) et Governance (gestion d'entreprise).»

Compte tenu de l'obligation de diligence imposée par la loi, une institution de prévoyance doit mettre en place un système de gestion des risques, ce qui implique de se demander dans quelle mesure l'action menée aura des effets sur la future évolution de la mission de prévoyance assumée vis-à-vis des bénéficiaires. Dans le cadre de la stratégie adoptée en matière de développement durable, nous évaluons le degré d'impact de nos mesures sur l'atténuation des risques encourus par l'institution de prévoyance afin de pouvoir obtenir des rendements et, ainsi, garantir le versement des rentes à l'avenir.

Concrètement, la stratégie de développement durable s'articule autour des trois activités principales mentionnées ci-après, qui doivent répondre aux critères ESG:

Produits de prévoyance durables

Dans la mesure du possible, nous concevons les plans de prévoyance, les prestations promises et leur financement de manière à ne pas léser les générations futures du fait de l'orientation stratégique adoptée.

Placements durables

Placements financiers: nous composons nos différents portefeuilles de sorte qu'en tenant compte de la politique de risque menée par la Previs et des rendements nécessaires, nous puissions améliorer la qualité des placements de façon progressive et ciblée sous l'angle du critère de durabilité.

Placements immobiliers directs: nous avons la conviction que les immeubles relevant des placements immobiliers directs qui sont construits et entretenus dans le respect des principes du développement durable présentent une valeur intrinsèque supérieure et une meilleure performance sur le long terme.

Organisation durable

Nous pensons l'organisation et le modèle de direction de façon à ce que les décisions et les mesures soient prises dans une perspective de long terme et viennent renforcer et encourager le personnel de la Previs dans son action fiduciaire.

Le Conseil de fondation a apporté quelques changements à la stratégie de développement durable pour tenir compte de la stratégie de la fondation 2022–2026. Les principes suivants s'appliquent à la Previs:

- La Previs s'engage à promouvoir le développement durable en explorant toutes ses possibilités et en tenant compte du groupe hétérogène que forment ses bénéficiaires. Elle entend accomplir davantage dans ce domaine que la moyenne des caisses de pension.
- Les mesures prises s'articulent autour des trois activités principales, à savoir la prévoyance, les placements et l'organisation propre.

- En matière de développement durable, la Previs applique des standards reconnus, mesure les résultats obtenus et en rend compte par le biais d'une communication adaptée aux bénéficiaires.
- La Previs s'aligne sur les objectifs climatiques de la Confédération.
- La Previs s'impose par son orientation durable.

Compte rendu de l'exercice 2025

En rendant compte de nos activités ESG, nous souhaitons mettre en lumière les efforts jusqu'à présent consentis par la Previs ainsi que les progrès accomplis à ce niveau. Les informations relatives à nos engagements ESG sont mises à jour chaque année de manière à garantir la transparence du cheminement. Pour le consulter, nous vous invitons à vous rendre sur www.previs.ch/durabilite.



Martin Friedli
Directeur



Daniel Zwygart
Responsable Placements
Membre de la direction

Bilan

Actifs	Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
Liquidités et placements sur les marchés monétaires		66'319'475	73'906'262
Placements de fortune	<u>6.3.1</u>	7'488'919'037	7'026'104'670
Placements immatériels		2'100'090	1'567'301
Créances de prévoyance		15'607'488	12'133'498
Créances diverses		283'318	392'319
Placements de fortune		7'573'229'408	7'114'104'051
Compte de régularisation actif		911'667	1'008'125
ACTIFS		7'574'141'075	7'115'112'176

Passifs	Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
Prestations de libre passage et rentes		54'507'737	202'928'295
Dettes générales		4'084'213	3'766'378
Dettes		58'591'950	206'694'673
Compte de régularisation passif		889'784	859'214
Réserves de cotisations des employeurs/euses	<u>6.8.2</u>	12'382'804	9'530'719
Capital de prévoyance des personnes assurées actives	<u>5.2</u>	4'189'614'074	3'815'320'226
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	<u>5.4</u>	2'583'512'661	2'560'207'113
Provisions techniques	<u>5.5</u>	16'691'293	49'095'879
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		6'789'818'028	6'424'623'218
Réserves de fluctuations de valeur au 01.01.		473'275'156	213'395'250
Constitution (+)/Dissolution (-) des réserves de fluctuation de valeurs		236'983'674	259'879'906
Réserve de fluctuation de valeurs de caisses de prévoyance		710'258'830	473'275'156
Fonds libres au 01.01.		1'073'682	99'965
Constitution (+)/dissolution (-) de fonds libres		1'124'998	973'717
Fonds libres		2'198'680	1'073'682
Découvert au 01.01.		-945'485	-9'579'173
Constitution (-)/dissolution (+) de découvert		945'485	8'633'688
Déficit de couverture des caisses de prévoyance		0	-945'485
Capital de fondation		1'000	1'000
PASSIFS		7'574'141'075	7'115'112'176

Compte d'exploitation

	Chiffre	2025 CHF	2024 CHF
Cotisations des employé-e-s		136'913'889	131'332'101
Cotisations des employeurs/euses		176'878'295	170'413'379
Prélèvement sur la réserve de cotisations des employeurs pour le financement par subventions	6.8.2	-1'529'618	-666'523
Cotisations, apports ordinaires et autres		312'262'566	301'078'958
Versements uniques et rachats		30'433'727	35'546'261
Apports à la réserve de cotisations des employeurs/euses (affiliations existantes)	6.8.2	4'319'893	1'005'409
Subsides du fonds de garantie		2'035'893	2'468'443
Cotisations de tiers		36'789'512	39'020'114
Prestations de libre passage		383'258'787	432'525'310
Apports en cas de reprise/transfert d'assuré-e-s		145'239'625	74'417'727
Versements anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce		11'625'368	14'293'817
Prestations d'entrée		540'123'780	521'236'854
Flux entrants provenant de cotisations et de prestations d'entrée		889'175'859	861'335'925
Rentes		-158'922'471	-156'156'583
Rentes de survivant-e-s		-16'944'543	-16'870'928
Rentes d'invalidité		-13'930'656	-13'335'468
Prestations en capital à la retraite		-107'059'858	-136'964'610
Prestations de décès et d'invalidité en capital		-14'881'029	-16'470'019
Prestations réglementaires		-311'738'557	-339'797'607
Prestations de libre passage en cas de sortie		-193'967'721	-383'103'618
Retraits anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce		-11'871'885	-10'290'203
Prestations en cas de sortie/transfert d'assuré-e-s		-158'118'766	-101'675'335
Prestations de sortie		-363'958'372	-495'069'156
Flux sortants provenant de prestations et de retraits anticipés		-675'696'929	-834'866'763
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance personnes assurées actives		-243'109'919	-46'167'437
Dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-53'902'645	-54'448'920
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques		32'404'586	-5'247'483
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		-264'607'979	-105'863'840
Dissolution (+)/constitution (-) de réserves de cotisations	6.8.2	-2'785'308	-111'376
Dissolution/constitution de fonds libres et de réserves de cotisations des employeurs/euses		-2'785'308	-111'376
Charges (-)/produit (+) de liquidation partielle		-2'808'597	-3'951'067
Rémunération du capital d'épargne des personnes actives	5.2	-72'775'230	-115'291'780
Rémunération du capital d'épargne des bénéficiaires de rentes d'invalidité		-2'748'100	-2'215'907
Rémunération des capitaux d'épargne		-75'523'330	-117'507'687
Produits des prestations d'assurance		-31'392'587	0
Parts d'excédents d'assurance		33'069'122	25'811'134

Prime de risque (PK Rück)		-32'221'068	-30'886'442
Prime de frais (PK Rück)		-800'000	-853'487
Cotisations au fonds de garantie		-1'671'260	-1'616'111
Charges d'assurance		-34'692'328	-33'356'040
Résultat net de l'activité d'assurance		-165'262'077	-208'509'714
Gains sur les placements de fortune		451'894'197	544'867'850
Pertes sur les placements de fortune		-13'212'275	-36'244'500
Intérêts PLP, EPL, divorce		118'214	-962'677
Intérêts des réserves de cotisations des employeurs	<u>6.8.2</u>	-66'777	-57'861
Frais d'administration des placements de fortune	<u>6.7.2</u>	-28'250'783	-23'656'999
Résultat net des placements de fortune		410'482'577	483'945'812
Produits liés aux prestations fournies		4'425'123	4'249'334
Autres produits		4'425'123	4'249'334
Autres charges		-3'067	-4'845
Administration générale		-6'641'996	-6'568'288
Marketing et publicité		-1'310'283	-1'193'670
Activités de courtage et d'intermédiation		-2'492'316	-2'283'252
Organe de révision et expert-e en prévoyance professionnelle		-101'403	-102'353
Autorité de surveillance		-42'400	-45'714
Frais d'administration	<u>7.1</u>	-10'588'398	-10'193'277
Excédent de recettes (+)/de charges (-) avant constitution/dissolution de réserves de fluctuation de valeur/de découvert		239'054'157	269'487'311
Constitution de réserves de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance		-236'983'674	-259'879'906
Constitution (-)/dissolution (+) des réserves de fluctuation de valeurs		-236'983'674	-259'879'906
Dissolution de découvert		-945'485	-8'633'688
Constitution (+)/dissolution (-) de découvert		-945'485	-8'633'688
Constitution de fonds libres		-1'124'998	-973'717
Constitution (-)/dissolution (+) de fonds libres		-1'124'988	-973'717

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La fondation a pour but d'assurer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application, la prévoyance professionnelle en faveur des employé-e-s des employeuses et employeurs affiliés à la fondation ainsi que de leurs proches et survivants auxquels s'applique la LPP. Elle peut étendre la prévoyance au-delà des prestations minimales légales et verser en outre des allocations dans des situations de nécessité telles que maladie, accident ou chômage.

Dans la perspective de la transformation de l'institution commune en institution collective, un acte de fondation remanié a été approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 31 octobre 2013 et l'inscription figurant au registre du commerce a été changée en date du 18 décembre 2013. La mise en œuvre de la modification du but est intervenue au 1^{er} janvier 2015.

Sur la base de la décision de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, la fusion a été inscrite au registre du commerce de Berne le 13 novembre 2017 et concrétisée par la reprise des actifs et passifs de l'institution de prévoyance Comunitas.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée au registre LPP du canton de Berne sous le numéro 0692.

Toutes les caisses de pension soumises à la loi sur le libre passage (LFLP) doivent être affiliées au fonds de garantie LPP. Elles s'acquittent de contributions correspondantes. Le fonds garantit aux personnes assurées leurs prestations à concurrence d'un salaire assuré de 136'080 francs lorsque l'institution de prévoyance n'est pas solvable.

1.3 Acte et règlements

- Acte de fondation du 30 avril 2018, en vigueur depuis le 12 juin 2018
- Règlement d'organisation de la Previs du 19 juin 2025, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025
- Règlement de prévoyance de la Previs du 20 juin 2024, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025
- Avenant du 7 mars 2025 au règlement de prévoyance de la Previs, entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025
- Règlement des placements de la Previs du 9 décembre 2022, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023
- Règlement sur l'imputation des frais de la Previs du 20 juin 2024, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025
- Règlement sur les provisions de la Previs du 20 septembre 2022, en vigueur depuis le 31 décembre 2022
- Règlement de liquidation partielle de la Previs du 21 octobre 2015, entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015
- Règlement relatif à la protection des données de la Previs du 28 juin 2023, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023

1.4 Organes de direction de la Previs et réglementation des signatures

La composition du Conseil de fondation a été modifiée pour faire suite aux exigences formulées par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). L'Assemblée des délégué-e-s 2025 a ainsi élu plusieurs nouvelles représentantes et nouveaux représentants des employeuses, employeurs, employées et employés. Le Conseil de fondation compte désormais douze membres à parité.

Composition et fonctions du Conseil de fondation en 2025

Prénom/Nom	Fonction	Représentation	Affiliation	Entrée au Conseil de fondation/réélection
Peter Flück	Président du conseil de fondation/Président du comité de compliance	Employeurs/euses	Brienz Rothorn Bahn	2004/2025
Reto Lindegger	Vice-président du conseil de fondation/Membre du comité de compliance	Employeurs/euses	Association des Communes Suisses	2016/2025
Alfred Amrein (jusqu'au 30.06.2025)	Président du comité de placements	Employeurs/euses	Atupri Assurance de la santé	2012/2021
Tanja Brunner	Membre du comité de placements (jusqu'au 30.06.2025)	Employé-e-s (jusqu'au 30.06.2025) Employeurs/euses (à partir du 01.07.2025)	Gemeinde Spiez (jusqu'au 31.01.2025) Einwohnergemeinde Saanen (à partir du 01.02.2025)	2020/2025
Christina Bühler-Keller (à partir du 01.07.2025)	Membre du comité de placements	Employé-e-s	Gemeinde Bottighofen	2025
Matthias Bütikofer (jusqu'au 30.06.2025)	Membre du comité de placements	Employeurs/euses	Stiftung Taubblinden-Hilfe	2014/2021
Martin Gafner	Membre du comité de placements	Employeurs/euses	Siloah AG	2016/2025
Susanne Graf (jusqu'au 30.06.2025)	Membre du comité de compliance	Employeurs/euses	Gemeinde Kemmental	2020/2021
Irene Haldimann	Membre du comité de compliance (à partir du 01.07.2025)	Employé-e-s	Kirchgemeinde Muri-Gümligen	2023/2025
Urs Kappeler (à partir du 01.07.2025)	Membre du comité de placements	Employeurs/euses	Stiftung visoparents	2025
Irene Minder Ruch (jusqu'au 30.06.2025)		Employé-e-s	Seniorenzentrum Oberburg BE	2020/2021
Urs Obrecht	Membre du comité de compliance (jusqu'au 30.06.2025)/Membre du comité de placements (à partir du 01.07.2025)	Employé-e-s (jusqu'au 30.06.2025) Employeurs/euses (à partir du 01.07.2025)	Heime dahlia	2013/2025
Monika Sauter (à partir du 01.07.2025)		Employé-e-s	Zweckverband Sozialregion mittlerer und unterer Leberberg	2025
Rolf Seiler (à partir du 01.07.2025)	Membre du comité de compliance	Employé-e-s	Stiftung Diaconis Berne	2025
Karin Thomet	Membre du comité de placements (jusqu'au 30.06.2025)/Présidence du comité de placements (à partir du 01.07.2025)	Employé-e-s	Caisse de compensation patrons bernois	2023/2025
Jürg Thöni (jusqu'au 30.06.2025)	Membre du comité de placements	Employé-e-s	Spital STS AG	2012/2021
Michael Wyss (à partir du 01.07.2025)	Membre du comité de placements	Employé-e-s	ROD Treuhand AG	2025

Composition de la direction en 2025

Prénom/Nom	Fonction
Stefan Muri	Directeur (jusqu'au 30.06.2025)
Martin Friedli	Directeur (à partir du 01.07.2025)
Stefan Ernst	Remplaçant directeur/Responsable clients & communication
Marius Flückiger	Membre de la direction/Responsable ICT & finances
Nathalie Sesiani	Membre de la direction/Responsable prévoyance (jusqu'au 31.07.2025)
Franziska Gägeler	Membre de la direction ad interim/Responsable prévoyance ad interim (à partir du 01.08.2025)
Daniel Zwygart	Membre de la direction/Responsable placements

Réglementation des signatures

Le président, le vice-président, les membres de la direction et les membres de la direction élargie disposent d'un droit de signature collective à deux.

Prénom/Nom	Fonction	Droit de signature à deux	Droit de signature à deux, avec signature d'un-e membre de la direction
Peter Flück	Président du conseil de fondation/ Président du comité de compliance	X	
Reto Lindegger	Vice-président du conseil de fondation/ Membre du comité de compliance	X	
Alfred Amrein	Membre du conseil de fondation Président du comité de placements (jusqu'au 30.06.2025)	X	
Stefan Muri	Directeur (jusqu'au 30.06.2025)	X	
Martin Friedli	Directeur (à partir du 01.07.2025)	X	
Stefan Ernst	Remplaçant directeur Responsable clients & communication	X	
Marius Flückiger	Membre de la direction Responsable ICT & finances	X	
Nathalie Sesiani	Membre de la direction Responsable prévoyance (jusqu'au 31.07.2025)	X	
Franziska Gägeler	Membre de la direction ad interim Responsable prévoyance ad interim (à partir du 01.08.2025)	X	
Daniel Zwygart	Membre de la direction Responsable placements	X	
Alexander Berner	Membre de la direction élargie Responsable finances		X
Susanne Lötscher	Membre de la direction élargie Responsable ressources humaines		X
Markus Mürner	Membre de la direction élargie Responsable Asset Management immobilier		X
Christoph Stäger	Membre de la direction élargie Responsable gestion du portefeuille immobilier		X

Indemnités du Conseil de fondation

Conformément au chiffre 2.5 du règlement d'organisation, les indemnités versées aux membres du Conseil de fondation sont publiées de manière synthétique dans le rapport annuel.

	2025 CHF	2024 CHF
Honoraires fixes	204'240	204'240
Jetons de présence	44'516	55'258
Total Indemnités du Conseil de fondation	248'756	259'498

Indemnités de la direction

En vue d'appliquer une politique de la transparence allant au-delà des prescriptions, la Previs publie également les chiffres concernant les indemnités de la direction, y compris la participation de l'employeuse ou de l'employeur aux assurances sociales. Aucun bonus n'est versé aux membres de la direction.

	2025 CHF	2024 CHF
Masse salariale annuelle	1'193'359	1'180'888
Parts employeur/euse aux assurances sociales	284'555	270'945
Total Indemnités de la direction	1'477'914	1'451'833

Le rapport entre le salaire le plus bas (apprenti-e-s non compris) et le salaire le plus élevé à la Previs est de 1:4.47 (2024: 1:5.0).

1.5 Expertes et experts, organe de révision, conseillères et conseillers, autorité de surveillance

Expert-e en prévoyance professionnelle – cocontractant	Pittet Associés SA, Lausanne
Expert-e en prévoyance professionnelle – expert exécutant	Martin Schnider
Organe de révision externe	T+R SA, Gümligen, Experte-révisseuse: Rita Casutt

Conseil en gestion de fortune

Conseil stratégique	Renato Flückiger, Ittigen
Contrôle des risques	PPCmetrics SA, Zurich

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)
Belpstrasse 48, case postale, 3000 Berne 14

1.6 Employeuses et employeurs affiliés

Ce tableau présente le nombre d'affiliations gérant des personnes assurées actives à la date de référence.

	2025	2024
Total Employeurs/euses	1'247	1'246

2 Personnes assurées actives, bénéficiaires de rentes

2.1 Personnes assurées actives

	2025		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	26'634	71.4	25'607	71.0
Hommes	10'673	28.6	10'440	29.0
Total Personnes assurées actives	37'307	100.0	36'047	100.0

¹2025: plus 1'996 assuré-e-s ayant des prestations de sorties en cours

	2025	2024
Personnes assurées actives au 01.01.	36'047	34'950
Mutations a posteriori de l'exercice précédent	2	107
Entrées	9'492	8'604
Sorties	-7'450	-6'600
Départs à la retraite	-760	-991
Décès	-24	-23
Personnes assurées actives au 31.12.	37'307	36'047

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2025		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Rentes de vieillesse	8'798	81.1	8'646	80.9
Rentes d'invalidité	765	7.1	744	7.0
Rente de conjoint-e	989	9.1	990	9.3
Rentes d'orphelin-e/d'enfant	272	2.5	289	2.7
Autres rentes	20	0.2	17	0.2
Total bénéficiaires de rentes	10'844	100.0	10'686	100.0

	2025	2024
Bénéficiaires de rentes au 01.01.	10'686	10'335
Mutations a posteriori de l'exercice précédent	2	76
Nouveaux bénéficiaires de rentes ¹	538	690
Bénéficiaires de rentes en moins ²	-382	-415
Bénéficiaires de rentes au 31.12.	10'844	10'686

¹ Départ à la retraite, invalidité

² Terme effectif de l'affiliation ou, selon le type de rente: départ à la retraite, invalidité, décès

2.3 Répartition des personnes assurées actives en fonction de leur âge

	2025	2024
Femmes (âge en années)	44.93	44.79
Hommes (âge en années)	45.65	45.75
Personnes assurées actives (âge en années)	45.14	45.07

3 Mode de mise en œuvre du but de la fondation

3.1 Commentaires relatifs aux plans de prévoyance et à leur financement

Dans la caisse de prévoyance Service Public, la fondation a géré huit plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans la caisse de prévoyance Comunitas, la fondation a proposé six plans d'épargne (au libre choix) et cinq plans de risque. Dans les autres caisses de prévoyance, le choix des plans est libre.

3.2 Informations complémentaires concernant l'activité de prévoyance

Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes au renchérissement au 1^{er} janvier 2025.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les **devises** sont évaluées sur la base de leur cours le jour de référence. On applique les cours déterminés par l'office de dépôt.

Les **actions, obligations et parts de placements collectifs** sont évaluées à leur valeur boursière le jour de référence. On applique les cours déterminés par l'office de dépôt.

Les **placements immobiliers directs** ont été évalués au 31 décembre selon la méthode DCF par la gestion du portefeuille immobilier (pour les immeubles en propriété exclusive) et par Privera SA (pour les parts de copropriété). La plausibilité de 20% des valeurs des immeubles en propriété exclusive a été vérifiée par un évaluateur externe (Wüest Partner) (seconde opinion).

- Avec la méthode DCF, la valeur de marché actuelle d'un immeuble est définie par la somme de tous les revenus nets escomptés dans le futur et actualisés au jour de l'évaluation (avant impôts, intérêts, amortissements et provisions = EBITDA). Ces revenus sont actualisés individuellement pour chaque immeuble en tenant compte des opportunités et risques respectifs, sur la base d'un taux conforme au marché et adapté aux risques.
- En vertu de la norme Swiss GAAP RPC 26, les évaluations sont réalisées sur la base des valeurs actuelles, la définition de la valeur de marché prise en compte étant celle de l'IVSC, de TEGoVA et de la RICS: «La valeur de marché (fair value) est le montant estimé auquel un immeuble devrait s'échanger à la date de l'expertise entre un acheteur consentant et un vendeur consentant dans une transaction normale après une mise sur le marché courante où chacune des parties a agi sciemment, prudemment et sans contrainte.»
- Les projets de nouvelles constructions en cours et les terrains à bâtir sont portés au bilan à leur coût d'investissement et les frais y afférents sont inscrits à l'actif dans leur intégralité. Les rénovations globales sont comptabilisées au taux d'activation spécifique au projet. L'incorporation dans le portefeuille immobilier s'effectue lors de l'évaluation de fin d'exercice suivant l'achèvement.
- Les ventes prévues font l'objet d'une provision au titre de l'impôt différé sur les gains immobiliers.

- Les taux d'actualisation se situent dans une fourchette comprise entre 2.30% et 3.65% (2024: entre 2.55% et 3.80%).

Les **comptes de régularisation et provisions non techniques** sont établis selon les règles de la comptabilité commerciale et les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Des réserves de fluctuation de valeur appropriées à la stratégie de placement prévue sont constituées du côté des passifs pour chaque caisse de prévoyance.

Pour déterminer le niveau minimal que doivent atteindre les **réserves de fluctuation de valeur** par catégorie de placements, on applique la méthode dite économique-financière (méthode «Value at Risk»). Cette approche consiste à calculer les réserves de fluctuation de valeur des différentes stratégies de placement en se basant sur le profil de risque et de rendement des catégories de placements. Le niveau visé des réserves de fluctuation de valeur est exprimé en pour cent des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, compte tenu d'un degré de sécurité de 97.5% sur un an.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Fin 2025, les principes d'évaluation et de présentation des comptes n'avaient subi aucune modification par rapport à l'année précédente. En matière de comptabilité, en revanche, il y a eu quelques changements:

- Comptabilisation des sorties en cours: conséquence directe de l'implémentation au 1^{er} janvier 2025 du nouveau logiciel de prévoyance, en cas de départ, le capital de prévoyance est dissous à la date de la saisie de la sortie, mais la charge correspondante n'est dorénavant comptabilisée qu'au moment du versement effectif.
De ce fait, le capital de prévoyance des assuré-e-s ayant déjà quitté la caisse reste comptabilisé dans les capitaux de prévoyance, et n'apparaît donc plus dans les engagements à court terme. Les capitaux associés au départ de tout un effectif d'assuré-e-s continuent toutefois à être comptabilisés comme engagements à court terme.
- Capital de prévoyance des polices passives (IT): les personnes assurées qui se retrouvaient en incapacité de travail n'étaient jusqu'à présent rattachées aux polices passives – et donc au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes d'invalidité – qu'à l'issue du délai d'attente. Le nouveau logiciel crée une police passive dès la saisie de l'incapacité de travail. Tant qu'aucune rente n'est versée, ces polices passives sont gérées comme une incapacité de travail (IT) et figurent également dans le capital de prévoyance des personnes assurées actives. Les assuré-e-s qui se trouvent déjà dans la catégorie des polices passives AI continuent pour leur part à être administrés dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes d'invalidité.

5 Risques actuariels, couverture du risque, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Previs est une institution de prévoyance partiellement autonome qui couvre elle-même une partie de ses risques. Elle a conclu une réassurance congruente pour les risques décès et invalidité auprès de PK Rück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA.

Depuis le renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024, elle applique intégralement le nouveau système de financement PKRisQ, qui ne prévoit plus de réserve de risque clientèle.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne

	2025 CHF	2024 CHF
Avoirs d'épargne au 01.01.	3'815'320'226	3'653'237'378
Cotisations d'épargne des employé-e-s et des employeurs/euses	293'200'648	276'909'595
Apports en cas de reprise d'assuré-e-s	54'157'005	30'453'662
Prestations de libre passage	379'793'404	441'717'735
Versements anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	11'625'368	14'293'817
Prestations de libre passage en cas de sortie	-193'964'795	-362'860'383
Transfert de fonds en cas de sortie collective	-24'846'810	-56'494'346
Retraits anticipés au titre de l'EPL/d'un divorce	-11'871'885	-10'290'203
Dissolution par suite de départ à la retraite ou de décès	-230'541'788	-280'400'177
Variation des avoirs d'épargne des assuré-e-s en incapacité de travail	-11'139'956	-6'659'504
Rémunération du capital d'épargne	75'523'330	115'291'780
Mesure de compensation	31'392'587	0
Adaptations liées au changement de système	966'740	120'872
Avoirs d'épargne au 31.12.	4'189'614'074	3'815'320'226

Les avoirs d'épargne de chaque caisse de prévoyance ont été rémunérés enveloppante à un taux d'intérêt spécifique, compris dans une fourchette de 1.75% à 4.5% (2024: entre 2.5% et 6.5%). La rémunération se base sur le modèle de participation de prévoyance. Elle est définie une fois par an par le Conseil de fondation pour chaque caisse de prévoyance, sur proposition de la commission de prévoyance.

Nous confirmons que les décisions en matière de rémunération ont été prises dans le respect des communications C-01/2024 de la CHS PP.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2025 CHF	2024 CHF
Avoirs de vieillesse LPP (comptes témoins)	2'058'256'064	1'924'876'442

5.4 Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2025 CHF	2024 CHF
Capital de couverture au 01.01.	2'560'207'113	2'504'784'975
Variation liée à des liquidations partielles	-11'905'497	-10'241'675
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. ¹	35'211'045	65'663'813
Capital de couverture au 31.12.	2'583'512'661	2'560'207'113

¹ Valeur de l'exercice précédent, y c. transferts liés au capital de couverture invalidité et ajustements sur la base des transferts des années précédentes

5.5 Evolution des provisions techniques

	2025 CHF	2024 CHF
Provision pour changement de bases	0	30'722'508
Provision pour taux de conversion	201'901	90'751
Provision pour pertes sur les rentes de vieillesse LPP	9'392'480	8'031'940
Provision pour fluctuation de risques	7'096'912	10'250'680
Total Provisions techniques	16'691'293	49'095'879

5.6 Conclusions de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2025

En sa qualité d'institution collective, la Previs tient une comptabilité distincte pour chacune de ses caisses de prévoyance, conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC 26. Chaque caisse dispose par conséquent de son propre taux de couverture, communiqué par les instances compétentes de ladite caisse de prévoyance. La présentation du taux de couverture consolidé au niveau de la fondation n'est pas déterminante pour les différentes caisses de prévoyance.

L'expertise actuarielle réalisée par l'expert en caisses de pension contient les conclusions et préconisations suivantes:

A la date de référence de l'expertise, la Previs est en mesure d'honorer ses engagements d'un point de vue consolidé. La fondation affiche un excédent de 712.5 millions de francs.

Les bases actuarielles (bases techniques LPP 2025, TP 2025) et le taux d'intérêt technique utilisés sont adéquats à la date de l'expertise.

Forte d'un taux de couverture consolidé de 110.49%, la Previs offre la garantie qu'elle peut honorer ses engagements à la date de l'expertise. Les taux de couverture des différentes caisses de prévoyance s'établissent entre 101.68% et 127.30%. En rattachant les bénéficiaires de rentes de la caisse Retraités à leurs caisses de prévoyance au sens de la DTA 7, on aboutit à des taux de couverture compris entre 107.31% et 122.30%. Aucune caisse de prévoyance ne présente de déficit de couverture.

Les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de référence de notre expertise.

Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes. Le passage des bases techniques LPP 2020, TP 2020 aux bases techniques LPP 2025, TP 2025 a pu être réalisé sans affecter le résultat.

Compte tenu des spécificités de la Previs et des allocations stratégiques effectuées dans le cadre des diverses stratégies de placement, les objectifs de réserves de fluctuation de valeur définis par le Conseil de fondation sont appropriés.

Les cotisations de risque prélevées ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts de la réassurance.

La capacité de risque de la Previs est «bonne» et sa capacité d'assainissement, «modérée».

Recommandations formulées sur cette base:

- Nous préconisons de continuer à utiliser les bases LPP 2025, TP 2025.
- Nous proposons de continuer à appliquer un taux d'intérêt technique de 1.75%.
- Nous recommandons de vérifier le niveau des cotisations de risque.

Nous n'avons par ailleurs pas d'autres recommandations à formuler à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les nouvelles bases techniques publiées le 16 décembre 2025 ont pu être appliquées dès la clôture de l'exercice 2025. Les provisions constituées à cet effet ces dernières années ont été dissoutes au 31 décembre 2025.

Concrètement, les bases réglementaires et les calculs pour le bilan actuariel se fondent donc dorénavant sur les bases techniques LPP 2025 (tableau périodique avec des valeurs extrapolées annuelles) ainsi que sur un taux d'intérêt technique de 1.75%.

Les probabilités de mariage, l'âge de la conjointe ou du conjoint, le nombre d'enfants et leur âge sont pris en compte suivant la méthode collective. Au lieu de saisir en détail la situation familiale individuelle, on applique pour chaque personne assurée les chiffres empiriques tirés des bases techniques LPP 2025.

Le taux d'intérêt technique correspond au taux d'actualisation (ou taux d'évaluation) utilisé pour calculer les capitaux de prévoyance et les provisions techniques et, partant, le financement d'une institution de prévoyance. En s'appuyant sur une recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, l'organe suprême de l'institution de prévoyance fixe le taux d'intérêt technique pour évaluer les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et, le cas échéant, les provisions techniques.

La préconisation relative au taux d'intérêt technique est par ailleurs soumise à un plafond, dit «borne supérieure». Il appartient à l'expert de justifier objectivement tout dépassement de cette valeur (directive technique DTA 4, version du 25 avril 2019).

Le taux d'intérêt technique de la Previs s'établit à 1.75% (2024: 1.75%), ce qui le place, pour 2025, 0.8 point de pourcentage en deçà de la borne supérieure telle que définie dans la DTA 4.

5.8 Provisions techniques

Principes

La Previs constitue des provisions techniques pour les risques actuariels soumis à des fluctuations ainsi que pour les promesses de prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment financées par les cotisations réglementaires.

Les provisions techniques sont des consolidations qui, dans le cadre du calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, sont prises en compte au même titre que les capitaux de prévoyance des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes.

Provision pour changement de bases

Cette provision est constituée pour tenir compte des effets financiers de l'augmentation attendue de l'espérance de vie depuis la publication des dernières bases techniques disponibles.

Conformément à l'article 3.2 du règlement sur les provisions, elle est dissoute en cas de changement de bases techniques. L'expert en prévoyance professionnelle avait confirmé en amont que le montant provisionné en vue du passage aux bases techniques LPP/tableau périodique 2025 était suffisant. La provision, qui s'élevait à 30'722'508 francs, a été intégralement dissoute dans le cadre du passage aux nouvelles bases.

Réassurance/fonds pour fluctuation des risques des personnes assurées actives

Le Conseil de fondation décide de la nature et de l'étendue de la réassurance pour les risques décès, invalidité et vieillesse en s'appuyant sur les bases de décision préparées à cet effet par l'expert.

La Previs a conclu une réassurance congruente pour couvrir pleinement les risques décès et invalidité.

Des provisions peuvent être constituées en vue de compenser d'éventuelles variations dans la réassurance. Un montant cumulé de 13.36 millions de francs avait été provisionné jusqu'en 2023, en prévision du renouvellement du contrat de réassurance au 1^{er} janvier 2024. Durant l'exercice sous revue, 3.12 millions de francs de provisions au total ont été utilisés pour répondre aux besoins des caisses de prévoyance (2024: dissolution d'une première tranche de 3.11 millions de francs). Les provisions restantes représentent encore 7 millions de francs.

Provision pour taux de conversion

Une provision pour taux de conversion est constituée en cas de pertes dues à la retraite sur la base des taux de conversion appliqués en primauté de cotisations.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir de vieillesse probable à l'âge de la retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire calculé au même moment pour la rente convertie. Le calcul tient compte d'un taux de retrait sous forme de capital basé sur des valeurs empiriques.

Provision pour pertes sur les rentes de vieillesse LPP

Si, à la date du départ à la retraite, la rente de vieillesse réglementaire est inférieure à la rente de vieillesse prévue par la LPP, la rente de vieillesse réglementaire doit être relevée au niveau de la rente de vieillesse légale, ce qui occasionne des pertes pour la caisse, à compenser par la constitution d'une provision ad hoc.

Cette provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge de 58 ans selon les mêmes principes que ceux régissant la provision pour taux de conversion.

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

Lors de la clôture comptable 2022, le Conseil de fondation avait décidé de ne plus constituer aucune provision visant à financer l'abaissement du taux d'intérêt technique à partir de 2023. Cette décision s'appuyait sur la borne supérieure fixée par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions et sur l'hypothèse selon laquelle aucune réduction ne s'imposait dans l'immédiat au regard du niveau des taux d'intérêt du marché.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

L'exercice sous revue a vu la mise en application des nouvelles bases techniques LPP 2025, TP 2025 (2024: bases LPP 2020, TP 2020) et d'un taux d'intérêt technique de 1.75%.

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture au niveau de la fondation, tel que défini par l'art. 44 OPP 2, s'élève à 110.49%. Le tableau ci-dessous indique dans quelle fourchette se situe le taux de couverture des différentes caisses de prévoyance.

Degré de couverture des caisses de prévoyance	2025	2024	2023	2022	2021
< 90.0%	0	0	0	0	0
90.0%–94.9%	0	0	0	0	0
95.0%–99.9%	0	1	1	1	0
100.0%–109.9%	5	6	10	11	2
110.0%–119.9%	10	9	6	5	7
120.0%–130.0%	2	1	0	0	8

6 Commentaires relatifs aux placements de fortune et au résultat net de ces placements

6.1 Organisation des activités de placement, règlement des placements

6.1.1 Règlement des placements

Le règlement des placements de la Previs fixe la répartition des responsabilités, des compétences et des tâches de contrôle entre le Conseil de fondation, le comité de placements et la direction.

Le processus de placement de fortune se subdivise en plusieurs phases, avec différentes attributions de compétences. Il en résulte grosso modo le tableau suivant:

Secteur	Conseil de fondation	Comité de placements	Gestion de portefeuille
Allocation stratégique	Décision	Conseil	
Allocation tactique	Information	Décision	Mise en œuvre
Choix des titres		Information	Décision
Affaires courantes		Information	Décision
Reporting	Information	Information	Consolidation

Pour les mandats externes, la gestion de portefeuille est assurée par le/la gestionnaire de portefeuille compétent-e de la banque concernée; s'agissant de mandats internes, le traitement relève de la gestion de portefeuille interne à la Previs.

Autres instances concernées

Mission	Responsabilité
Conseil stratégique	Renato Flückiger, Ittigen
Global Custodian	UBS Switzerland AG, Zürich
Gestion de fonds	UBS Fund Management, Basel
Contrôle des risques	PPCmetrics SA, Zürich

6.1.2 Mandats de gestion de fortune

Sur autorisation de l'Autorité de surveillance des marchés financiers, les obligations et actions suisses et étrangères sont gérées dans le cadre de fonds à investisseur unique moyennant la délégation en retour de la gestion de fortune à la gestion de portefeuille de la Previs. Toutes les autres catégories de placements sont gérées selon le même principe dans le cadre des Managed Accounts par la gestion de portefeuille de la Previs.

La Previs gère personnellement l'ensemble des placements avec le concours d'expert-e-s externes.

Elle a en outre attribué un mandat de gestion de fortune à UBS Asset Management pour les obligations en monnaies étrangères.

6.2 Niveau visé et calcul des réserves de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. Le niveau visé pour les réserves de fluctuation de valeur a été défini comme suit pour chacune des stratégies de placement¹:

	2025		2024	
	CHF	%	CHF	%
Stratégie de placement 20	38'226'147	14.2%	34'460'727	13.2%
Stratégie de placement 30	996'455'683	16.3%	875'464'857	15.1%
Stratégie de placement 40	84'330'716	20.7%	71'326'436	19.5%
Stratégie de placement 50	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

¹ Le nombre figurant dans la désignation de la stratégie correspond à la part d'actions qu'elle comporte.

La procédure utilisée correspond aux principes d'évaluation énoncés au chiffre 4.2. Les réserves de fluctuation de valeur nécessaires ont été estimées par PPCmetrics SA en 2025.

6.3 Présentation des placements par catégorie

6.3.1 Présentation des placements ventilés selon les usages comptables

Placements	2025 CHF	2024 CHF
Stratégie 20	256'659'643	244'046'469
Stratégie 30	6'746'250'060	6'352'829'093
Stratégie 40	486'009'333	429'229'108
Total Placements	7'488'919'037	7'026'104'670

Capital d'exploitation et autre	2025 CHF	2024 CHF
Liquidités d'exploitation	66'319'475	73'906'262
Créances envers des employeurs/euses	14'942'632	10'976'955
Créances diverses	948'175	1'548'862
Placements immatériels	2'100'090	1'567'301
Compte de régularisation actif	911'667	1'008'125
Total Capital d'exploitation et autres	85'222'038	89'007'506

Récapitulatif Fortune totale	2025 CHF	2024 CHF
Total Placements	7'488'919'037	7'026'104'670
Total Capital d'exploitation et autres	85'222'038	89'007'506
Fortune totale (somme du bilan)	7'574'141'075	7'115'112'176

Le poste «Créances envers des employeurs/euses» comprend les cotisations d'employeuses et d'employeurs encore dues au 31 décembre 2025.

6.3.2 Présentation selon la stratégie de placement 20

L'allocation des fonds au 31 décembre 2025 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2025 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	2.4%	0 – 20%
Obligations suisses	13.0%	12.8%	8 – 20%
Obligations étrangères	20.0%	17.8%	15 – 30%
Obligations convertibles mondiales	3.0%	2.7%	0 – 5%
Actions suisses	5.0%	5.1%	3 – 7%
Actions étrangères	13.0%	13.1%	10 – 20%
Actions marchés émergents	2.0%	2.2%	
Placements alternatifs	9.0%	9.2%	1 – 12%
Placements immobiliers suisses	30.0%	31.4%	25 – 35%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.3%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.3 Présentation selon la stratégie de placement 30

L'allocation des fonds au 31 décembre 2025 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2025 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	2.4%	0 – 15%
Obligations suisses	10.0%	9.8%	5 – 15%
Obligations étrangères	14.0%	13.0%	10 – 25%
Obligations convertibles mondiales	5.0%	4.3%	0 – 6%
Actions suisses	7.0%	7.1%	4 – 11%
Actions étrangères	20.0%	20.1%	15 – 29%
Actions marchés émergents	3.0%	3.2%	
Placements alternatifs	10.0%	9.3%	2 – 13%
Placements immobiliers suisses	26.0%	27.5%	21 – 31%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.3%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.3.4 Présentation selon la stratégie de placement 40

L'allocation des fonds au 31 décembre 2025 a été définie sur la base des valeurs boursières présentées dans la comptabilité des titres d'UBS. En raison d'un décalage temporel, ces valeurs diffèrent légèrement des valeurs inscrites dans le rapport annuel d'UBS et au bilan.

Le tableau ci-après met en regard la valeur fin 2025 et la quote-part visée dans la stratégie de placement sur décision du Conseil de fondation:

Catégorie de placement	Part visée	Allocation	Fourchette
Liquidités	1.0%	2.1%	0 – 10%
Obligations suisses	8.0%	7.9%	3 – 10%
Obligations étrangères	11.0%	9.9%	5 – 20%
Obligations convertibles mondiales	7.0%	5.6%	2 – 10%
Actions suisses	9.0%	9.2%	6 – 12%
Actions étrangères	27.0%	27.3%	20 – 42%
Actions marchés émergents	4.0%	4.2%	
Placements alternatifs	12.0%	12.1%	4 – 15%
Placements immobiliers suisses	17.0%	18.2%	12 – 22%
Placements immobiliers étrangers	4.0%	3.3%	0 – 7%

A la fin de l'exercice sous revue, la quote-part d'actions correspondait à la part visée.

6.4 Limites légales prévues par l'OPP 2

6.4.1 Art. 55 OPP 2 en lien avec la fortune globale

Conformément à l'article 55 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), des limites s'appliquent aux différents placements.

	Part effective	Part maximale
Titres hypothécaires	1.94%	50.00%
Actions	29.82%	50.00%
Immobilier	29.91%	30.00%
Immobilier en Suisse	26.77%	30.00%
Immobilier à l'étranger	3.14%	10.00%
Placements alternatifs	7.31%	15.00%
Devises étrangères non couvertes	24.80%	30.00%
Infrastructures	0.00%	10.00%
Placements auprès des employeurs/euses	0.00%	5.00%

Toutes les limites OPP 2 sont respectées à l'échelle de la fondation. Au 31 décembre 2025, les valeurs patrimoniales déclarées au titre d'immeubles en vertu de l'OPP 2 représentaient 29.91%. La limite établie à 30.00% pour les placements immobiliers a en revanche été franchie dans les stratégies de placement 20 et 30. Ce dépassement se justifie et s'explique à la lumière des remarques ci-dessous, extraites du règlement des placements:

Les directives qui s'appliquent en matière de placement nécessitent l'extension de certaines limites stipulées par l'OPP 2 comme suit:

- *Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part visée par la Previs: 34%*
- *Stratégie 30: total des placements immobiliers selon la part visée par la Previs: 30%*
- *Stratégie 20: total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 42%*
- *Stratégie 30: total des placements immobiliers selon la part maximale de la Previs: 38%*

La Previs poursuit une stratégie de placement qui tend à utiliser au mieux le potentiel de rendement des différents marchés de placement en tenant compte de la capacité de risque (et en particulier aussi de la structure des engagements). Afin de réduire la volatilité de la fortune globale, la Previs

détient et gère une large part d'immobiliers directs, principalement placée dans les appartements locatifs. La part stratégique visée de cette catégorie de placements (y compris la part des placements immobiliers indirects en Suisse) se situe, selon la stratégie de placement, entre 17% et 30%.

En complément à la catégorie des placements immobiliers en Suisse axés sur les logements et à titre de diversification, la Previs investit également une part dans les placements immobiliers indirects à l'étranger à hauteur de 4%. Une fois les parts visées atteintes, la part d'immobilier peut donc atteindre 34% au maximum, et même 42% si toutes les limites maximales sont atteintes. De fait, il en résulte un dépassement des limites prévues par l'OPP 2 de respectivement 4 et 12 points de pourcentage. En augmentant la part d'immobilier, et en particulier d'immobilier direct, la Previs améliore encore sa situation générale en termes de risque.

La quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 diffère de la classification effective telle que prévue par le règlement des placements, car une approche économique doit prévaloir quand il s'agit de surveiller les risques. Le respect de la quote-part de placements alternatifs prévue par l'OPP 2 est garanti par un rapport OPP 2 distinct, établi par notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5 Instruments financiers dérivés et engagements de capital en cours (ouverts)

6.5.1 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	Exposure + CHF	Exposure – CHF	Valeur de marché CHF	Volume de contrat CHF
Instruments libellés en devises	2'130'531	-7'632'407	-5'501'876	1'363'844'317
Produits structurés	0	0	0	0
Total	2'130'531	-7'632'407	-5'501'876	1'363'844'317

Les appels de marge existant au 31 décembre 2025 sont couverts par les limites internes disponibles auprès de notre dépositaire central (Global Custodian).

6.5.2 Engagements de capital en cours

Au 31 décembre 2025, les engagements de capital se présentaient de la manière suivante:

	CHF	EUR	USD
Engagements de capital appelés	8'939'263	150'098'649	241'563'725
Engagements de capital ouverts	1'060'737	64'901'351	156'136'275
Total Engagements de capital	10'000'000	215'000'000	397'700'000

6.6 Valeur de marché et cocontractants des titres en Securities Lending

En théorie, le règlement des placements de la Previs n'autorise pas le prêt de titres (Securities Lending). Il se peut cependant qu'au sein des parts de fonds souscrites et des fondations de placement, des prêts de titres soient proposés par l'intermédiaire du service de gestion de portefeuille des fournisseurs.

6.7 Evolution du résultat net des placements

6.7.1 Rendements

	Ø	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Placements financiers	3.92%	5.52%	8.92%	5.35%	-10.61%	7.82%	4.31%	11.50%	-5.24%	9.17%	4.64%
Placements immobiliers directs	5.34%	6.75%	2.84%	1.80%	4.94%	4.96%	3.46%	4.44%	4.52%	5.29%	14.96%
Fortune totale	4.32%	5.82%	7.45%	4.48%	-7.03%	7.21%	4.11%	9.72%	-3.01%	8.32%	7.45%

Depuis 2017, le rendement global inclut aussi les placements de l'ancienne fondation de prévoyance Comunitas. Les chiffres à partir de 2015 ne permettent pas de connaître le rendement propre à chaque caisse. Pour les caisses de prévoyance, c'est le rendement de la stratégie de placement retenue qui est déterminant, conformément à la comptabilité des certificats d'actions.

6.7.2 Frais de gestion de fortune

En valeur relative, les frais de gestion de fortune ont progressé par rapport à l'exercice précédent, passant de 0.34% à 0.38%.

	2025 CHF	2024 CHF
Coûts explicites placements financiers	-657'543	-204'034
Coûts implicites placements financiers	-21'561'557	-18'026'568
Total Frais de gestion de fortune bruts sur placements financiers	-22'219'100	-18'230'602
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.39%	0.34%
Rabais	610'361	643'039
Total Frais de gestion de fortune nets sur placements financiers	-21'608'739	-17'587'563
en % de la valeur du marché des placements financiers	0.38%	0.33%
Frais de gestion de fortune internes	-6'100'025	-5'567'366
Honoraires de gestion de fortune versés à des tiers	-747'590	-721'665
Recettes de gestion de fortune/charges	318'454	413'480
Gestion de portefeuille interne	-12'087	-3'877
Estimations	-36'830	-35'508
Frais de transaction non activables	-63'967	-154'500
Total Frais de gestion de la fortune immobilière	-6'642'044	-6'069'436
en % de la valeur du marché des placements immobiliers directs	0.36%	0.36%
Total Frais de gestion de fortune nets	-28'250'783	-23'656'999
Frais de gestion de fortune bruts en % de la fortune totale	0.39%	0.35%
Frais de gestion de fortune bruts en % de la fortune totale	0.38%	0.34%

La Previs a conclu des conventions avec différentes fondations de placement et divers fournisseurs de fonds concernant les rétrocessions et les rabais. Pour l'année 2025, la Previs s'est vu accorder des rabais à concurrence de 0.61 million de francs (2024: 0.64 million de francs). Nous avons en outre conclu avec notre dépositaire central (Global Custodian) un «Fund Master Agreement», qui implique notamment la ségrégation de l'ensemble de nos fonds de placement. Cet accord garantit que, dans le cadre des relations commerciales avec la Previs, notre Global Custodian ne retient pas de dotations supplémentaires sous forme de rabais au sens de l'ATF 132 III 460.

Au 31 décembre 2025, la Previs ne détenait pas de placements collectifs non transparents, selon le relevé de frais de gestion de fortune établi par UBS. Le taux de transparence des coûts s'élève donc à 100%.

	2025 CHF	2024 CHF
Total Placements transparents	7'488'919'037	7'026'104'670
Total Placements collectifs non transparents	0	0
Fortune totale	7'488'919'037	7'026'104'670
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

6.7.3 Exercice du droit de vote

En vertu de l'art. 71a LPP, en tant qu'actionnaires d'entreprises suisses, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer leur droit de vote de manière effective et dans l'intérêt des bénéficiaires. Les modalités d'exercice de ce droit de vote peuvent être consultées sous <https://www.previs.ch/fr/placements/philosophie-et-organisation-des-placements/>.

6.8 Commentaires relatifs aux placements auprès des employeuses et employeurs et aux réserves de cotisations des employeuses et employeurs

6.8.1 Commentaires relatifs aux placements auprès des employeuses et employeurs

Au 31 décembre 2025, la Previs ne détenait aucun placement auprès d'employeuses ou employeurs.

6.8.2 Commentaires relatifs aux réserves de cotisations des employeuses et employeurs

	2025 CHF	2024 CHF
Réserves de cotisations des employeurs/euses au 01.01.	9'530'719	9'361'482
Apports affiliations existantes	4'319'893	1'005'409
Apports en cas de reprise/transfert d'assuré-e-s	0	143'927
Prélèvement pour financement des cotisations	-1'529'618	-666'523
Prélèvement pour maintien de l'effectif	0	-229'687
Prélèvement en cas de sortie d'assuré-e-s	-4'967	-141'750
Intérêts	66'777	57'861
Situation des réserves de cotisations employeurs au 31.12.	12'382'804	9'530'719

Les réserves de cotisations des employeuses et employeurs ont été rémunérées à hauteur de 0.625% (2024: 0.625%) dans chacune des caisses de prévoyance. Le modèle de rémunération appliqué est le suivant:

- en cas d'excédent (taux de couverture > 100%) de la caisse de prévoyance: taux d'intérêt minimal LPP de ½*
- en cas de découvert (taux de couverture < 100%) de la caisse de prévoyance: 0.0%

*Le Conseil fédéral définit chaque année (au quatrième trimestre pour entrée en vigueur l'année suivante) le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire.

7 Commentaires concernant les autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Frais d'administration

La Previs tient une comptabilité des frais d'administration pour les différents secteurs: Prévoyance, Clients & Communication, Placements financiers et Placements immobiliers. Les prestations réciproques sont facturées à l'interne.

	2025 CHF	2024 CHF
Frais d'administration bruts ¹	-10'714'881	-10'311'606
Produits d'administration de la prévoyance	126'483	118'330
Frais d'administration après déduction des produits d'administration de la prévoyance	-10'588'398	-10'193'277
Frais d'administration facturés	4'420'163	4'246'535
Frais d'administration nets	-6'168'235	-5'946'742

¹ L'indemnisation des courtières et courtiers en assurance est incluse dans les frais d'administration. Elle s'effectue sur les primes de risque et de frais. Les affilié-e-s ou les personnes assurées pour lesquelles des indemnités sont versées à des courtiers/ères en assurance du fait de leur employeur/euse doivent, le cas échéant, s'adresser directement à la courtière ou au courtier en assurance compétent-e afin de connaître le montant de l'indemnité.

8 Dispositions de l'Autorité de surveillance

Les comptes annuels 2024 ont été approuvés le 5 janvier 2026 par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Aucune condition n'a été imposée. L'ABSPF a en revanche introduit une exigence, pour la remise des documents rendant compte de l'exercice 2025: la Previs devra confirmer le respect des communications C-01/2024 de la CHS PP, conformément qui devra par la suite être attestée en annexe aux comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert: commentaires relatifs aux mesures prises

Au 31 décembre 2025, aucune caisse de prévoyance ne présentait un taux de couverture inférieur à 100%. Il n'y a donc pas lieu de prendre quelque mesure que ce soit.

9.2 Liquidation partielle

Trois des conventions d'affiliation résiliées au 31 décembre 2025 ont donné lieu à une liquidation partielle. Ces procédures n'ont pas encore pu être clôturées. Les prestations de libre passage des personnes assurées actives et les capitaux de couverture des rentes ont été transférés aux nouvelles institutions de prévoyance. Le transfert du droit collectif aux provisions et aux réserves de fluctuation de valeur n'avait pas encore eu lieu à la date de clôture du bilan. Les comptes annuels 2025 tiennent compte d'une délimitation ad hoc.

En juin 2025, une des affiliations avait fait l'objet d'une liquidation partielle en date du 31 décembre 2024, à la suite d'une considérable réduction de ses effectifs. Les fonds libres leur revenant au cas par cas n'ont pas encore pu être attribués à toutes les personnes assurées concernées.

9.3 Valeurs patrimoniales gagées

Pour la couverture des opérations de change à terme, notre banque attitrée possède un droit de gage sur notre portefeuille de titres à hauteur de 50 millions de francs. Pour les dérivés cotés en bourse, des valeurs patrimoniales ad hoc ont été gagées en sus dans notre fonds à investisseur unique.

10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun

Rapport de l'organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Previs prévoyance, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Previs prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Cümlikgen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Miguel TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Anglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümliigen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Anglied TREUHAND | SUISSE



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 23 mars 2026

T+R SA

Dominik Schmid
Bachelor of Science BFH
en Economie d'entreprise
Réviseur agréé

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

T+R AG
Sägeweg 11, 3073 Gümligen, Schweiz
Tel. +41 31 950 09 09

info@t-r.ch
www.t-r.ch

EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen
Mitglied TREUHAND | SUISSE